

le lien

Numéro « confiné » avril 2020

Dans ce contexte très particulier, nous pensons aussi à vous et à vos proches. L'UNAFAM reste autant que possible mobilisée, même si, bien entendu, nous avons réduit nos activités en présence physique : permanences, groupes de parole, notre assemblée annuelle...

Ce petit message se substitue à notre bulletin *LE LIEN*, dont le 1er numéro est habituellement diffusé en mars. Voici quelques infos brèves :

1. Notre accueil téléphonique

L'accueil téléphonique continue de fonctionner : n'hésitez pas à prendre contact à nos numéros habituels, si le besoin s'en fait sentir :

- Brest : 06 74 94 09 21
- Carhaix et Morlaix : 06 30 67 41 74
- Quimper : 07 88 17 72 32

Vous pouvez aussi consulter notre SITE : <https://www.unafam.org/finistere> et communiquer via les messageries d'antennes.

De même au niveau national, le numéro ECOUTE-FAMILLE reste actif (01 42 63 03 03) : il faut juste prendre un rendez-vous sur le site <https://www.unafam.org/besoin-daide/une-ligne-decoute>

2. L'ouverture des temps de sortie pour nos proches :

Depuis samedi dernier, nos proches ont plus de liberté pour marcher, prendre l'air, rejoindre des lieux pour eux apaisants ; nous pouvons aussi, si besoin, les accompagner. Cet assouplissement doit s'accompagner d'un strict respect des gestes barrière impératifs pour la sécurité sanitaire de tous.

Pour les personnes en situation de handicap domiciliées chez elles, leurs parents ou leurs proches :

- *Leurs sorties, seules ou accompagnées, en voiture ou non, ne sont pas limitées à 1H, ni contraintes à 1Km du domicile (pour permettre notamment d'aller dans un lieu de dépassement), ni régulées dans leur fréquence et leur objet, dès lors que la personne ou son accompagnant présente aux forces de l'ordre un document attestant de la situation particulière de handicap.*
- *Attention : cette mesure ne fait pas l'objet d'une attestation dédiée, mais consigne est donnée aux préfets et aux forces de l'ordre d'une prise en compte spécifique. Il faut donc toujours remplir et avoir sur soi l'attestation habituelle dérogatoire de déplacement.*

3. Dispositif COVIPSY 29 de soutien médico-psychologique :

Le CHRU de Brest a mis en place COVIPSY 29, une permanence téléphonique à vocation départementale. Composée de volontaires de la cellule d'urgence médico-psychologique du département et de professionnels (psychiatres, pédopsychiatres, psychologues, infirmiers du CHRU de Brest), elle vise à répondre à trois missions :

- Soutenir les personnes atteintes du Covid-19 et leurs proches (adultes et enfants).
- Soutenir les professionnels impliqués dans le cadre de la crise sanitaire pour conseil, information et soutien.
- Se porter comme relais des partenaires qui identifieraient une situation justifiant une évaluation médico-psychologique.

Vous pourrez ainsi solliciter COVIPSY 29 au 02.98.14.51.84 (9h-18h 7j/7 et astreinte de nuit)

4. Les établissements de santé mentale sont aussi en veille

Tous les établissements psychiatriques ont réduit les visites pour se conformer aux mesures de prévention, mais ils restent vigilants sur le suivi des patients ; n'hésitez donc pas à prendre contact avec eux si nécessaire, pour des précisions, des ordonnances à renouveler, se rassurer ou obtenir des conseils.

5. Questionnaire

Nous réfléchissons également à l'élaboration d'un questionnaire pour que vous puissiez nous faire remonter vos remarques et difficultés sur cette période particulière.

Quand cette période, difficile pour tous, sera derrière nous, reviendra pour notre communauté Unafam 29, le temps des retrouvailles et des moments partagés (accueils dans les antennes, sorties et café conviviaux, groupes de parole..).

D'ici là, prenez soin de vous.

Le bureau de l'UNAFAM du Finistère

Information MDPH

Une ordonnance précise les aménagements au fonctionnement des services des MDPH dans le cadre de l'épidémie de Covid-19. Elle détaille les modalités de versement des aides aux personnes en situation de handicap pour assurer la continuité des droits.

Une ordonnance, publiée au Journal officiel du 26 mars, détaille les modalités de fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et les adaptations organisées pour le versement des aides aux personnes en situation de handicap dans le cadre de la crise du Covid-19.

Afin de faciliter le fonctionnement des MDPH dans une volonté d'assurer la continuité des droits et des accompagnements, l'organisation des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) évolue. Les décisions peuvent désormais être prises soit par le président, soit par une ou plusieurs de ses formations restreintes. Les décisionnaires devront rendre compte régulièrement de l'activité à la formation plénière et "au plus tard dans un délai de trois mois à compter du 31 juillet 2020". La CDAPH peut également réaliser ses délibérations par visioconférence. Les délais pour engager tout recours administratif préalable obligatoire est lui suspendu à compter du 12 mars.

Les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) voient également leurs droits prorogés automatiquement, et ce pour une durée de six mois . Cela vaut pour les personnes dont "l'accord sur ces droits et prestations expire entre le 12 mars et le 31 juillet 2020 ou a expiré avant le 12 mars mais n'a pas encore été renouvelé à cette date". Cette prorogation est renouvelable une fois par décret, sans nouvelle décision de la CDAPH afin de faciliter le retour à la normale des MDPH. Des versements d'avance sont également prévus pour les bénéficiaires de l'AAH par les caisses "dès lors qu'elles sont dans l'incapacité de procéder au réexamen des droits à ces prestations du fait de la non-transmission d'une pièce justificative ou de la déclaration trimestrielle de ressources".